



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 avril 2018

**Objet : SERVICE CIVIQUE EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « UNIS-CITE » POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017 / 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 27 avril, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 avril 2018

**PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, BELIN DI STEPHANO, CAMPANALE, DEPETRIS, GROS, HYVRARD, MORAND**  
Présents : 18  
Absents : 11  
Votants : 25  
**MM. BRUNELLO, CROZES, DEPLANCHE, FORT, GAY, GERARDO, GLOECKLE, LORIMIER, MULLER, PEYRONNARD,**

**ABSENTS : Mmes. BARNOLA (pouvoir à Mme GROS), CHEVROT (pouvoir à Mme DEPETRIS), FRAGOLA (pouvoir à M. FORT), GEROMIN (pouvoir à Mme HYVRARD), GRANGEAT (pouvoir à M. CROZES), GODEFROY.**  
**MM. BOUKSARA (pouvoir à M. GERARDO), GIMBERT (pouvoir à M. LORIMIER), LE PENDEVEN, GENDRIN, PAGES.**

M. PEYRONNARD a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29 ;

Considérant la proposition de convention jointe au présent projet de délibération,

Madame l'Adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse expose aux membres du conseil municipal que l'association « Unis-cité Rhône Alpes » a pour objet d'animer et de développer des programmes d'engagement de service civique avec l'objectif « de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale » et d'offrir à toute personne volontaire l'opportunité « de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général ».

Elle rappelle que la commune a déjà accueilli 4 jeunes en service civique au cours de l'année 2016 / 2017 avec le projet de « sensibiliser les jeunes crollois aux modes de déplacements doux (vélos, piétons...) ». Ils ont mené un diagnostic pour connaître les pratiques et mis en place des animations avec le collège.

Elle propose de reconduire cette expérience en accueillant 3 volontaires en service civique sur la période de février à juin 2018 avec pour mission de « redynamiser les cérémonies de commémoration ».

L'association « Unis-cité » s'engage à mobiliser ses moyens humains et techniques au bénéfice de ce projet. Par le biais de sa coordinatrice, elle assure un encadrement et un suivi de l'équipe sur le projet de Crolles en coopération avec le service jeunesse de la mairie.

La commune de Crolles participera financièrement au projet par le versement d'une prestation de 3363 € à l'association « Unis-cité ». Elle s'engage à accueillir les volontaires, à partir du 22 février 2018, les mardis et mercredis et à les héberger gratuitement dans une salle du Projo pour l'exécution de leur mission dans de bonnes conditions.

Les modalités de partenariat sont précisées dans la convention relative à ce projet.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document afférant au partenariat avec « Unis-cité »,
- de verser à l'association « Unis-cité » une prestation d'un montant de 3 363 € inscrite au budget 2018.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
Crolles, le 4 mai 2018  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,  
Responsable du service Juridique / Marchés publics.



---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.